



Arrêt maladie après obtention d'un CIF

Par **Coraliecourjaud**, le **17/07/2018** à **12:47**

Bonjour,

J'ai effectué une demande de cif qui vient d'être acceptée. Je viens aussi d'apprendre que je dois me faire opérer des mains, ce qui ne m'empêchera pas de faire la formation, mais qui m'empêchera d'effectuer mes h en entreprise (car la formation n'est pas à temps plein). Cela remet il en question le fait que mon dossier ai été accepté ?

Puis je me faire opérer ou dois je repousser ?

Cordialement

Par **morobar**, le **18/07/2018** à **08:32**

Bonjour,

Ce n'est pas à nous de vous renseigner, mais au centre de formation.

Selon les propos que vous exposez, la formation sera incomplète et donc non validée.

Par **Coraliecourjaud**, le **18/07/2018** à **10:48**

Non ca ne m'empêchera pas de faire la formation ni les stages, juste d'effectuer les h qui ne sont pas du temps de formation (vu qu'elle n'est pas à temps plein), dans mon entreprise actuelle

Par **morobar**, le **18/07/2018** à **17:09**

C'est une colle car pour suivre la formation il faut avoir le droit de sortir.

J'ai du mal à percevoir comment vous pouvez suivre la formation et effectuer les stages, mais ne pas pouvoir travailler.

Si vous pouvez différer l'opération cela me semble le plus sincère.

EN effet le temps de formation constitue du temps de travail effectif et l'employeur contraint de le rémunérer risque de soulever une contestation.